

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DJS 102 Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2019 avec le Paris Football Club.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Football Club pour les années 2020 à 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2019 ;

Considérant, avec la cession de capitaux par le club à un partenaire privé, afin de rehausser les fonds propres du club, que la Ville de Paris souhaite préciser que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera désormais sous réserve de la présentation annuelle d'un rapport d'activité réalisé par le club faisant état, entre autres points, des actions visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles, à lutter pour la préservation des droits humains et contre toute forme de discrimination ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris Football Club et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Football Club, sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13^{ème}).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO